

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du jeudi 21 septembre 2023  
**N° CP-2023-7-13-1**  
**N° applicatif 7144**

13<sup>ème</sup> **Commission**  
Commission Région de Colmar

**Service instructeur**

**Service consulté**

### **PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE WINTZENHEIM**

Résumé : La collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des règlements locaux de publicité sur son territoire, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La ville de Wintzenheim a finalisé son projet et, conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, son projet de Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté a été transmis pour avis.

Le rapport a pour objet d'émettre un avis sur le projet de RLP arrêté de Wintzenheim.

Après analyse du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de Wintzenheim, il est proposé d'émettre un avis favorable avec les observations suivantes au projet de RLP arrêté de Wintzenheim, dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il convient de compléter le projet de RLP en spécifiant que toute implantation de dispositif ou de mobilier urbain comportant de la publicité devra respecter :

- Le maintien de la visibilité aux carrefours et aux accès,
- Le maintien de la visibilité sur toute la signalisation de police et directionnelle pour les usagers de la voie,
- L'interdiction d'implantation sur le domaine public routier départemental,
- Les dispositifs situés sur le domaine public, en agglomération, doivent être installés de manière à ne pas nuire à la sécurité et à l'usage normal de la voie ouverte à la

circulation, de la piste ou bande cyclable et/ou de l'espace du trottoir. Un passage de 1,40 m minimum libre de tout obstacle, doit être préservé pour la circulation des personnes, notamment celles à mobilité réduite. La hauteur sous panneau doit être de 2,30 m minimum.

Par ailleurs, une attention particulière devra être apportée lors de l'implantation de dispositifs dynamiques de publicité afin d'éviter toute gêne à l'utilisateur occasionnée par le mouvement de la publicité ou la pollution lumineuse (mauvaise perception de feux tricolores, dispositifs lumineux pour passages piétons...) :

- En effet, les messages publicitaires lumineux, répétitifs et animés peuvent engendrer une perte d'attention des usagers de la voirie quels qu'ils soient (automobilistes, cyclistes, piétons...),
- De plus, ils sont plus énergivores que les publicités fixes et contribuent à la pollution lumineuse qui perturbe les comportements, les rythmes biologiques et les fonctions physiologiques des organismes vivants, ainsi que les écosystèmes.

Le projet de RLP de Wintzenheim a été présenté aux membres de la Commission territoriale de la Région de Colmar le 4 septembre 2023 et a recueilli un avis favorable.

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la DGA Attractivité / Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.